

COMMISSION JURIDIQUE : Réunion du 19 Mars 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. CANDAS, CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, NOTEL, PATTE, POLET, SINOQUET

Absents : MM. BOCHENT, DEFOSSEZ

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr)

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchat@somme.fff.fr ET wleclercq@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COULEURS ET MAILLOTS

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

COURRIER

*Mail de Roisel Us : réclamant les frais de son arbitre (non réglé de la part de Amiens FC en U14 du 07/03). Le nécessaire est fait à la fin de ce PV

* Mail de La Chaussée Tirancourt : le club a payé la somme de 50 € pour les frais d'arbitrage alors que c'est le club de Long qui avait demandé un arbitre. Le nécessaire sera fait par le service comptabilité du District (50 € au crédit du compte de La Chaussée pour un débit de 50 € sur le compte de Long)

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 15 Mars 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

Match Lignièrès – Abbeville Us, D3 A du 15/03/2026

Mail de M. Waquet Théo, arbitre officiel de la rencontre, qui reconnaît que le joueur n° 3 d'Abbeville Us Vanthournout Mathis qui n'apparaît pas sur la FMI a bien participé à la rencontre. Ne pouvant l'inscrire sur la Fmi, il a été contrôlé via l'application Footclubs par l'arbitre et ce dernier l'a donc laissé jouer.

La commission entérine le score acquis sur le terrain Lignièrès bat Abbeville Us 5 à 0.

La commission transfère le dossier à la CAS pour suite sur la position de l'arbitre.

Match Rethonvillers – Ham 2, D6 D du 08/03/2025

Evocation du club de Ham à la suite de la présence de M. Moreira De Bastos Rafael présent sur 2 feuilles de match le même jour et à la même heure (également présent en tant que coach sur la FMI Noyon - Berlaimont en R3 du 08/03).

Le délégué officiel de la rencontre Daniel Tardieu reconnaît que le joueur Moreira De Bastos Rafael était bien présent sur le terrain en tant que capitaine.

La commission entérine le score acquis sur le terrain Rethonvillers bat Ham 2 6 à 0.

La commission transfère le dossier à la LFHF pour suite sur la présence du joueur en R3.

Match GJSOAF – QCL Sud Amiénois 2, U13 D3 C du 28/02/2026

Réserve du club de Gjssoaf sur la participation et qualification des joueurs de QCL Sud Amiénois 2 ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour.

L'équipe 1 de QCL Sud Amiénois ne joue pas ce 28/02 mais a joué le 13/12 contre Salouël Saleux en U13 D2 B 4 joueurs (Feglin Constant, Grihon Tom, Bettembos Siméo et Boulet Louis) ont joué contre Salouël le 13/12 et contre Gjssoaf le 28/02.

La commission donne match perdu par pénalité à QCL Sud Amiénois 2 sur le score de 3 à 0 (Article 167)

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de QCL Sud Amiénois.

Match Auxiloise 2 – Mareuil Caubert 2, D4 B du 01/03/2026

Réserve du club de Auxiloise 2 sur la participation et la qualification des joueurs de Mareuil Caubert 2 ayant joué en équipe 2 alors que l'équipe 1 ne joue pas ce jour.

L'équipe 1 de Mareuil Caubert ne joue pas ce 01/03 mais a joué le 09/11 contre Ailly Samara 2 en D2 B

4 joueurs (Giffard Corentin, Caux Jean Baptiste, Dutertre Théo et Vermesch Willy) ont joué contre Ailly 2 le 09/11.

La commission donne match perdu par pénalité à Mareuil Caubert 2 sur le score de 3 à 0 (Article 167).

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Mareuil Caubert.

Match Quesnoy le Montant – Villers Bretonneux, Féminine à 8 A du 08/03/2026

Réserve de Villers Bretonneux sur la participation et la qualification de 2 joueuses de Quesnoy le Montant ayant signé après le 31 janvier (Martel Olivia et Defosse Maud).

Dans le PV Conseil de Ligue du 14 février 2026, il est précisé que la ligue autorise la participation.

La commission dit donc que les 2 joueuses pouvaient jouer.

La commission entérine le score acquis sur le terrain Quesnoy le Montant et Villers Bretonneux 3 à 3.

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Villers Bretonneux.

Match Amiens Fc – Daours 2, D3 C du 08/03/2026

Réserve d'après match de Daours 2 sur le fait que le club d'Amiens Fc étant en 2^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage ne pouvait faire participer que 2 joueurs mutés.

Après vérification, il s'avère qu'Amiens Fc n'a fait participer que 2 joueurs mutés (Fresnel Hugo en période normale et Ben Salem Wassim en hors période).

La commission dit que le club d'Amiens Fc n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain Amiens Fc bat Daours 2 2 à 1

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Daours.

Match Miannay – Chepy, U16 D2 A du 07/03/2026

Match arrêté à la 65^{ème} minute (7 – 0) car plus assez de joueuses à Chepy

La commission donne match perdu par pénalité à Chepy sur le score de 7 à 0 Art 159 alinéa 1

Match Poix BC – Neuilly, Féminine à 8 C1 du 15/03/2026

Match arrêté à la 35^{ème} minute (3 – 0) car plus assez de joueuses à Neuilly

La commission donne match perdu par pénalité à Neuilly sur le score de 3 à 0 Art 159 alinéa 1

Match Vismes Maisnières – Oisemont Templiers 2, D4 A du 15/03/2026

Réserve du club de Vismes Maisnières sur la participation et qualification des joueurs de Oisemont Templiers 2 pour le motif suivant : plus de 14 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipe supérieure.

Réserve irrecevable car insuffisamment motivée.

La commission rappelle que nous ne sommes pas encore dans les 5 dernières et que de plus la compétition se joue à 14 joueurs maxi et non à plus de 14 joueurs.

La commission entérine le score acquis sur le terrain Oisemont Templiers 2 bat Vismes Maisnières 3 à 1

Les frais de réserve de 30€ sont portés au débit du club de Vismes Maisnières.

Match Ham – Moislains, U17 D2 C du 14/03/2026

Match arrêté à la 15^{ème} minute pour terrain impraticable.

La rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure.

Match Cartigny – Amiens Ac 2, Vétérans à 8 N1 du 08/03/2026

FMI non remplie par le club d'Amiens Ac car le club n'avait pas ses identifiants pour valider la composition de son équipe.

La rencontre s'est déroulée sans avoir fait de feuille de match.

A la fin de la rencontre, le club d'Amiens Ac n'avait toujours pas ses identifiants, le club de Cartigny a proposé de faire une feuille papier, le club d'Amiens Ac a refusé car les joueurs avaient une heure de route pour rentrer.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Ac 2 sur le score de 3 à 0

Les frais de 50€ sont portés au débit du club d'Amiens Ac

Match Le Titre – Talmas, Vétérans à 8 N2 A du 01/03/2026

Rencontre transférée le jour même sur le terrain de Noyelles afin de ne pas abimer le terrain de Le Titre.

Pendant la rencontre, la tablette a été transférée à Noyelles et apparemment remplie par Le Titre sans prise de photo. Comme le stipule « Les dispositions générales du District », il y a obligation de remplir une feuille papier en cas de problème de Fmi. Si la Fmi a été commencée, il y a obligation de prendre en photo la composition des équipes afin de palier à tout problème. Dans le cas présent, pas de Fmi, pas de feuille papier, pas de prise de photo de la composition.

La commission dit que les 2 clubs sont fautifs et les sanctionnent de la perte de la rencontre par pénalité sur le score de 3 à 0.

La commission inflige une amende 50€ à Le Titre et à Talmas pour le match perdu par pénalité.

Match Blangy Fc – Cartigny, U15 à 8 A du 08/03/2026

Du fait d'un problème Fmi (apparemment un beug), il n'a pas été établi de feuille papier de la part des 2 équipes

La commission a reçu 2 feuilles papier faite à posteriori.

Comme le prévoit les dispositions générales du district (votées le 20 juin 2026 en AG), il y a obligation pour chaque équipe de prendre en photo la composition de leur équipe et de l'envoyer au service Compétitions du District dans les 48 heures.

A ce jour, aucune composition n'est parvenue au District.

La commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes sur le score de 3 à 0.

La commission inflige une amende 50€ à Blangy et à Cartigny pour le match perdu par pénalité.

Match Lignières 3 – Woincourt 2, D6 A du 08/03/2026

FMI non remplie car problème de beug

Aucune feuille papier n'a été transmise par les 2 clubs

Comme le stipule « Les dispositions générales du District », il y a obligation de remplir une feuille papier en cas de problème de Fmi. Si la Fmi a été commencée, il y a obligation de prendre en photo la composition des équipes afin de palier à tout problème. Dans le cas présent, pas de Fmi, pas de feuille papier, pas de prise de photo de la composition

La commission dit que les 2 clubs sont fautifs et les sanctionnent de la perte de la rencontre par pénalité sur le score de 3 à 0

La commission inflige une amende 50€ à Lignières et à Woincourt pour le match perdu par pénalité

Match Flixecourt – Villers Bretonneux, U14 D1 du 15/03/2026

FMI non remplie car problème de beug informatique.

Les 2 clubs ont fourni une feuille papier.

L'observateur de l'arbitre reconnaît un problème de signature d'avant match car cela n'a pas été fait par l'arbitre avant le début de rencontre.

C'est très certainement là que réside le problème de Fmi à l'issue de la rencontre.

Toutes les parties reconnaissent que Villers Bretonneux a battu Flixecourt sur le score de 6 à 1.

La commission prend acte de ces informations et entérine la rencontre sur le score de 6 à 1 pour Villers Bretonneux contre Flixecourt.

Match Cayeux Sc – Abbeville Menchecourt 2, Challenge Vaquez/Deloison du 01/03/2026

Evocation de la commission sur la situation des joueurs GOUJON Johnny et DUCROCQ Mathieu de Abbeville Menchecourt 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur GOUJON Johnny a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 17/11/25)

Le 01/03, il joue contre Cayeux en Challenge Vaquez/Deloison → donc pas de purge

Le joueur DUCROCQ Mathieu a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 17/11/25)

Le 01/03, il joue contre Cayeux en Challenge Vaquez/Deloison → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
- Que l'équipe de Abbeville Menchecourt 2 est en faute pour cette rencontre.
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt 2 sur le score de 3 à 0.
- D'appliquer l'amende de 200 € (2x100€) pour utilisation d'un joueur suspendu.
- Inflige un match de suspension au joueur GOUJON Johnny, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.
- Inflige un match de suspension au joueur DUCROCQ Mathieu, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Match Cambron 2 – Oisemont Templiers 3, Challenge Hanocq/Tavernier du 01/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur DEGRES Hugo de Oisemont Templiers 3 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DEGRES Hugo a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 01/12/25)

Le 01/03, il joue contre Cambron 2 en Challenge Hanocq/Tavernier → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Oisemont Templiers 3 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Oisemont Templiers 3 sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DEGRES Hugo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Amiens Af – Le Hamel, Féminines à 8 B2 du 01/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur COMBO Combo Ali de Amiens Af susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur COMBO Combo Ali a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 23/12/25)

Le 08/02, il est absent contre Heudicourt en Féminines à 8 → donc 1ère purge

Le 01/03, il est présent sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 contre Le Hamel en Féminines à 8 → donc pas de 2^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens Af est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Af sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur COMBO Combo Ali, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Abbeville Us 2 – Longpre A2LC 2, D5 C du 15/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur DAUSSY Yannis de Longpré A2LC 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DAUSSY Yannis a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 08/12/25)

Le 08/03, il ne joue pas contre Fienvillers en D5 C → donc 1ère purge

Le 15/03, il joue contre Abbeville Us 2 en D5 C → donc pas 2ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Longpré A2LC 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Longpré A2LC 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DAUSSY Yannis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Daours 2 – Amiens Montières 2, D3 C du 15/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur PAYEN Lucien de Daours 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur PAYEN Lucien a été sanctionné de 5 matchs fermes (effet au 13/10/25)

Le 19/10, il ne joue pas contre Ribemont en D3 C → donc 1ère purge

Le 02/11, il ne joue pas contre Corbie en D3 C → donc 2ème purge

Le 09/11, il ne joue pas contre Ailly Fraternelle en D3 C → donc 3ème purge

Le 08/03, il ne joue pas contre Amiens Af en D3 C → donc 4ème purge

Le 15/03, il joue contre Amiens Montières 2 en D3 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Daours 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Daours 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur PAYEN Lucien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

Match Doullens – Amiens Ac, Challenge Amiénois U18 du 28/02/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur DA SILVA PEDRO DUGO Dorivaldo de Amiens Ac susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DA SILVA PEDRO DUGO Dorivaldo a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 24/11/25)

Le 06/12, il ne joue pas contre Chaulnes en U18 D2 B → donc 1ère purge

Le 28/02, il joue contre Doullens en Challenge Amiénois U18 → donc pas 2ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens Ac est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Ac sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DA SILVA PEDRO DUGO Dorivaldo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Daours – Sains St Fuscien, Challenge Amiénois U18 du 28/02/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur MERAOUMIA Nassim de Sains St Fuscien susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur MERAOUMIA Nassim a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 15/12/25)

Le 28/02, il joue contre Daours en Challenge Amiénois U18 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Sains St Fuscien est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Sains St Fuscien sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MERAOUMIA Nassim, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Ribemont – Amiens Af, D3 C du 08/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur ABDEREMANE ALI Aymanne de Amiens Af susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur ABDEREMANE ALI Aymanne a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 23/12/25)

Le 08/03, il joue contre Ribemont en D3 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens Af est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Af sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur ABDEREMANE ALI Aymanne, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match Corbie – Amiens Af, D3 C du 15/03/2026

Evocation de la commission sur la situation du joueur ABDEREMANE ALI Aymanne de Amiens Af susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur ABDEREMANE ALI Aymanne a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 23/12/25)

Le 08/03, il joue contre Ribemont en D3 C → donc 1ère purge car sanctionné dans le dossier précédent

Le 15/03, il joue contre Corbie en D3 C → donc pas 2ème purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens Af est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Af sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu

- Inflige un match de suspension au joueur ABDEREMANE ALI Aymanne, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

FORFAIT GÉNÉRAL

- EAUCOURT 3 (D6 B) : amende de 100€
- ROYE (U17 D1) : amende de 50€
- NIBAS FRESSENEVILLE 2 (U17 D2) : amende de 50€
- VILLERS BOCAGE (U15 à 8) : amende de 50€
- CRECY EN PONTTHIEU (U15 à 8) : amende de 50€
- CORBIE 3 (D6 C) : amende de 100€
- DAVENESCOURT 2 (D6 D) : amende de 100€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D6	Corbie 3	08/03/2026	20€
D5	Bouillancourt	08/03/2026	20€
D6	Blangy Sep 3	15/03/2026	20€
D6	Oisemont Templiers 3	08/03/2026	20€
D6	Hautvillers 2	08/03/2026	20€
D6	St Ouen Portugais 2	15/03/2026	20€
D6	Ercheu 2 2	08/03/2026	20€
U18	Flixecourt	07/03/2026	10€
U18	Amiens Ac	07/03/2026	10€
U17	Rivery	07/03/2026	10€
U15 à 8	Harondel 2	07/03/2026	10€
U15	Abbeville Menchecourt	14/03/2026	10€
U15	Amiens Montières	14/03/2026	10€
U15	Méaulite/Usaas	07/03/2026	10€
U13	Chaulnes/Marchélepot	14/03/2026	10€
U13	Rivery 2	07/03/2026	10€
U13	Ailly Fraternelle 2	14/03/2026	10€
U13	Marcelcave/Villers Br.	07/03/2026	10€
U13	Plessier/Hangest/Arvillers	07/03/2026	10€
U13	Estrées Mons	28/02/2026	10€
Vét. à 11	Amiens Portugais	15/03/2026	20€
Vét. à 11	Dreuil	01/03/2026	20€
Vét. à 11	Deux Vallées	08/03/2026	20€
Vét. à 11	Pont de Metz	01/03/2026	20€
Vét. à 8	Roye Damery	01/03/2026	20€
Vét. à 8	Roisel	08/03/2026	20€
Vét. à 8	Ste Emilie	08/03/2026	20€
Vét. à 8	Roye	15/03/2026	20€
Fém. à 8	Abbeville Sc	08/03/2026	10€
Fém. à 8	Nouvion en Ponthieu	15/03/2026	10€
Fém. à 8	Heudicourt	01/03/2026	10€
Fém. à 8	Cartigny 2	01/03/2026	10€

2ème Forfait :

D5	Picquigny 2	08/03/2026	30€
D6	Corbie 3	15/03/2026	30€
Fém. à 8	Quend	01/03/2026	15€
U12	Amiens Portugais 2	14/03/2026	15€

U13	Montdidier 3	07/03/2026	15€
U13	Rosières 2/Harbonnières Ent.	07/03/2026	15€
U18	Doullens 2	14/03/2026	15€
Vét. à 8	Amiens Pigeonnier	01/03/2026	30€
U18	Amiens Ac	14/03/2026	15€
Vét. à 8	Roye Damery	08/03/2026	30€
Fém. à 8	Abbeville Sc	15/03/2026	15€
Fém. à 8	Heudicourt	08/03/2026	15€

3ème Forfait :

U13	Montdidier 3	14/03/2026	50€
U18	Béthencourt Woignarue	14/03/2026	50€
Vét. à 8	Amiens Pigeonnier	15/03/2026	100€

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes, arrêtés au 16 mars 2026.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Amiens Sc (rencontre Doullens–Amiens Sc en U13 D1 du 07/03) : amende
- Amiens Fc (rencontre Pays Neslois–Amiens Fc en U14 D1 du 07/03) : amende

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre JOLY Pauline : 21,00€ à débiter du compte de Amiens Sc
- Arbitre SENS Noé : 27,50€ à débiter du compte de Amiens Fc

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à LE TITRE : U15 D3 A du 07/03
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : U12 D1 A du 07/03
- 50€ à LE TITRE : U13 D4 B du 07/03
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : Challenge Vaillant N2 A du 08/03
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : U14 D1 A du 14/03
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : U13D3 D du 14/03
- 50€ à AMIENS AC : Vétérans à 8 N1 du 15/03
- 50€ à SAINS ST FUSCIEN : Féminines à 8 B2 du 15/03

Prochaine réunion : jeudi 9 avril 2026

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

